PROMÉTHÉE CONSEIL

CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014

Mardi 15 octobre dernier, les députés ont débuté le processus d'examen du Projet de Loi de Finances pour 2014.
Ce dernier prévoit un effort de 18 milliards d'euros pour ramener le déficit de 4,1 % à 3,6 % du PIB.

Nous vous proposons un tour d'horizon des principales mesures débattues.

Fiscalité des particuliers

Impôt sur le revenu (IR)

- Barème 2014

Après deux années de gel du barème, celui-ci serait revalorisé de 0.80% compte tenu de l'inflation 2013.

Tranches actuelles de revenus (en €)	Taux	Tranches proposées de revenus (en €)
Jusqu'à 5 963 €	0	Jusqu'à 6011 €
De 5 964 € à 11 896 €	5,5%	De 6 011 € à 11 991 €
De 11 897 € à 26 420 €	14%	De 11 991 € à 26 631 €
De 26 421 € à 70 830 €	30%	De 26 631 € à 71 397 €
De 70 831 € à 150 000 €	41%	De 71 397 € à 151 200 €
Plus de 150 000 €	45%	Plus de 151 200 €

- Frais de scolarité

La réduction d'impôt sur le revenu accordée pour frais de scolarité dans l'enseignement secondaire et supérieur serait supprimée à compter de l'imposition des revenus de 2013.

- Quotient familial

Ce plafond serait revu et abaissé de 2 000 à 1 500 € pour chaque demi-part accordée pour charge de famille.

Mode de calcul des prélèvements sociaux dans le cadre des produits de placements : machine arrière

Nous évoquions dans notre note du 24 Octobre dernier, le vote l'article 8 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2014 visant à uniformiser le taux des prélèvements sociaux à 15,5%.
Le gouvernement a revu sa copie 4 jours plus tard et a décidé que seule l'assurance-vie resterait concernée.

Création d'un PEA-PME

Dans le but de favoriser l'investissement dans les PME / ETI (entreprise de taille intermédiaire), un nouveau PEA, fonctionnant comme un PEA classique, serait créé (plafond 75 000 €).

À noter, en outre, un changement du côté du PEA classique avec un plafond passant de 132 000 € à 150 000€.

Plus-values immobilières

(cf. fiche Prométhée d'Octobre sur www.promethee-conseil.com)

Les principales modifications ont eu pour effet de dissocier l'abattement pour durée de détention applicable pour l'IR (19%) de celle applicable pour les prélèvements sociaux (15,5%).

Depuis le 1er septembre 2013, les plus-values immobilières sont exonérées d'impôt sur le revenu après 22 ans de détention et de prélèvements sociaux après 30 ans.
En outre, les vendeurs potentiels disposent d'une fenêtre d'une année (donc jusqu'au 31 août 2014) pour profiter d'un abattement exceptionnel de 25%).

Plus-values Mobilières

Les plus-values sont désormais systématiquement soumises au barème de l'IR après un abattement dépendant de la durée de détention des titres cédés (cf. détails dans l'annexe I jointe).

Fiscalité des entreprises

Alourdissement temporaire de l'IS (CA > 250 M€)

Aujourd'hui, l'impôt sur les sociétés pèse sur le résultat des entreprises à un taux normal de 33,3%. A celui-ci s'ajoute la contribution sociale sur le bénéfice. Les entreprises engrangeant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros s'acquittent en outre d'une contribution exceptionnelle de 5%. Bercy a annoncé que cette contribution exceptionnelle serait portée à 10,7%, soit un impôt sur les sociétés maximum qui approchera les 38% au total.

Taxe exceptionnelle sur les hautes rémunérations

Le Projet de Loi de Finances prévoit la création d'une taxe exceptionnelle à la charge des entreprises (entreprises individuelles, sociétés à l'IS ou à l'IR, GIE et associations) qui versent des rémunérations individuelles supérieures à 1 millions d'euros. La taxe s'appliquerait aux rémunérations attribués en 2013 et 2014 et serait due au taux de 50% sur la fraction des rémunérations individuelles qui excède un millions d'euros et serait plafonnée à 5% du chiffre d'affaires c réalisé l'année au titre de laquelle elle est due.